



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BASS**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2014-880**  
**05/11/2014**

**Date de mise en application : 27/10/2014**

**Diffusion : Interne**

**Période de confidentialité : Indéfinie**

**Date limite de mise en œuvre : 31/01/2015**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2015**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP  
Établissements d'enseignement (technique et supérieur)  
Administration centrale  
ISST

**Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de financement pour 2015**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel co-finance certaines actions des CHSCT ou C(o)HS locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées et les règles de présentation des dossiers de demande de financement pour l'année 2015.

**Le Chef du Service des Ressources Humaines**

**Jacques Clément**



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Françoise THÈVENON LE MORVAN  
Inspectrice générale de l'agriculture  
Présidente du CHSCTM  
CGAAER  
251 rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail et des commissions d'hygiène et de  
sécurité

**Objet** : Crédits hygiène et sécurité 2015

Paris, le 27 octobre 2014

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, ainsi que le préconise le programme national de prévention du MAAF (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2015 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents. En 2015, les études et les formations-actions propres à développer les compétences internes feront l'objet d'une attention particulière du CHSCTM.

Les domaines prioritaires sont :

- **la prévention des risques psychosociaux (RPS)**
- **l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs en abattoir,**

Sur ce dernier sujet, le CHSCTM a engagé deux travaux importants (cf. la note de service DGAL/MAGDGAL/2014-185 du 11 mars 2014, ainsi que la formation-action sur le geste professionnel en abattoir). S'agissant des RPS, la note de service MAAF/SG/SRH/SDDPRS/2014-629 du 29 juillet 2014 explique la démarche à suivre par chaque structure pour réaliser le diagnostic RPS et son plan d'action d'ici fin 2015.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement, en organisant si besoin une réunion extraordinaire.

Pour les dossiers retenus, la délégation de crédits interviendra fin mars ou début avril.

**L'Inspectrice générale de l'agriculture,  
Présidente du CHSCTM**

**Françoise THÈVENON LE MORVAN**

# LES CRITÈRES PRIORITAIRES SONT RECONDUITS : **AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INSPECTEURS EN ABATTOIR ET PRÉVENTION DES RPS**

## **1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement**

Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAAF. Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider. Les domaines prioritaires sont les suivants :

- **l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs en abattoir ;**
- **la prévention des risques psychosociaux (RPS).**

La **nature des actions** retenue est de trois ordres :

- **le diagnostic et le plan d'action RPS dans la structure ;**
- **l'étude de postes de travail ;**
- **la formation des agents, lorsqu'elle vise à développer des compétences internes.**

L'objectif est d'encourager les structures qui font l'effort de s'engager dans des audits ou diagnostics d'ambiance de travail ou d'études de postes de travail particuliers. Cet investissement, plus lourd qu'une formation au plan financier et en temps passé, implique davantage la communauté de travail dans son ensemble. C'est pourquoi il sera privilégié.

## **2. Procédure**

### **◆ L'élaboration du projet**

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional FORMCO étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

### **◆ La constitution du dossier**

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (pièce 1) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (pièce 2) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour (transmis sous format word ou excel converti en pdf) et le plan annuel de prévention (pièce 3) ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2014 (pièce 4) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2015 (pièce 5).

### **◆ L'envoi du dossier**

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir :

- par courrier au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS (pièces 1, 2, 4 et 5) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (pièces 2 et 3) ;
- sous forme électronique au délégué régional FORMCO ou GRAF pour les actions de formation (pièce 2).

**pour le 31 janvier 2015**

*Les dossiers incomplets à cette date ne pourront être examinés.*

## BILAN DE LA CAMPAGNE 2014

**Total général des crédits demandés : 317.923 € [56 CHSCT]**

	CHSCT DDT(M)	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT enseignement supérieur et assimilés	CHSCTR enseignement technique	CHSCTR DRAAF
<b>Montant total</b>	<b>21.385 €</b>	<b>112.712 €</b>	<b>114.274 €</b>	<b>37.562 €</b>	<b>6.200 €</b>	<b>25.790 €</b>
<b>Nombre de CHSCT concernés</b>	<b>4 CHSCT DDT(M)</b>	<b>25 CHSCT DD(CS)PP</b>	<b>12 CoHs</b>	<b>6 CHSCT</b>	<b>3 CHSCTR enseignement</b>	<b>6 CHSCTR DRAAF</b>

**Total des crédits répartis dans les services en 2014 : 75.223 € [28 CHSCT]**

	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT des établissements d'enseignement supérieur et assimilés	Autres CHSCT
<b>Montant alloué</b>	<b>33.178 €</b>	<b>11.460 €</b>	<b>14.585 €</b>	<b>16.000 €</b>
<b>% des crédits attribués</b>	<b>44 %</b>	<b>15 %</b>	<b>19,5 %</b>	<b>21,5 %</b>
<b>Nombre de CHSCT concernés</b>	<b>12 CHSCT</b>	<b>5 commissions</b>	<b>5 CHSCT</b>	<b>6 CHSCT (1 CHSCTR enseignement, 5 CHSCT DRAAF)</b>

> Crédits accordés pour les établissements d'enseignement (CHSCTR enseignement inclus) : 27.045 € (36 % des crédits attribués).

### Répartition des crédits délégués par région

Bourgogne	2.000 €	Midi-Pyrénées	2.000 €
Bretagne	9.960 €	Normandie (Basse-)	9.500 €
Centre	5.000 €	Nord-Pas-de-Calais	2.200 €
Champagne-Ardenne	7.000 €	PACA	1.000 €
Guadeloupe	800 €	Pays de la Loire	5.900 €
Île-de-France	10.500 €	Picardie	1.050 €
Lorraine	4.000 €	Rhône-Alpes	14.313 €
		<b>Total</b>	<b>75.223 €</b>

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité ou dépassaient les crédits disponibles.



# FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

## DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2015

<b>Dénomination du demandeur</b> - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHS régionaux, les commissions des établissements d'enseignement technique et les comités des établissements d'enseignement supérieur], implantation géographique [pour les CHSCT de l'administration centrale] :	
<b>Nature du projet, objectifs poursuivis</b> <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
<b>Service(s) bénéficiaire(s)</b>	
<b>Coût global du projet (TTC)</b>	
<b>Montant des crédits demandés au CHSCTM</b> <i>[joindre les devis détaillés]</i>	
<b>Plan de financement</b>	
<b>Date de réalisation envisagée</b>	
<b>Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité</b> <i>[joindre impérativement le compte-rendu de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2014, s'il n'a pas été déjà envoyé au secrétariat du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2014 ou pas]</i>	
<b>Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2014 ?</b> <i>[dans l'affirmative, joindre une <u>présentation détaillée de l'action financée, et la copie des factures correspondantes]</u></i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS